

## Besoin d'évoquer votre situation de handicap avec votre service RH ou d'un aménagement de vos conditions de travail, temporaire ou à plus long terme ?

Que votre handicap soit visible ou non, connu de vos collègues ou non, transmettre votre reconnaissance de handicap au correspondant handicap ou référent handicap de proximité est une

démarche simple et confidentielle pour bénéficier de conditions de travail adaptées.

**Adressez-vous en toute confidentialité à votre référent handicap**



### Liste non exhaustive des aménagements possibles sur préconisation médicale du médecin du travail

- Un aménagement du poste de travail au titre de la compensation du handicap sur préconisation du médecin du travail : aménagement organisationnel, aménagement matériel, aide humaine, aide au déplacement domicile-travail, traduction en LSF et Braille, transcription d'ouvrages pour agents déficients visuels, etc.
- Une priorité pour les mutations (enseignement public uniquement)
- L'accès à un temps partiel de droit
- Une priorité pour les détachements et les mises à disposition
- L'accès à des formations et des bilans de compétences (en fonction du besoin et sous condition)

### Être recruté en tant que travailleur handicapé

- Accès possible par toutes les voies de recrutement de droit commun et accès spécifique par la voie du recrutement contractuelle au titre du handicap – article L35 2-4 CGFP)
- Des conditions particulières de départ à la retraite (à partir d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %)
- Une bonification de 30 % de la participation de l'État pour les chèques-vacances
- L'accès à des dispositifs spécifiques propres à l'employeur pour les agents relevant des filières enseignement, éducation et orientation (entrée santé) pour aider au maintien dans l'emploi

Plus d'infos sur

<https://www.education.gouv.fr/handicap-tous-concernes-99935>



MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## POLITIQUE HANDICAP D'INCLUSION PROFESSIONNELLE

# Déclarer son handicap, ce n'est pas rien mais ça change tout

## Le handicap, c'est quoi ?

La loi du 11 février 2005 définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Depuis 2019, certaines affections, maladies invalidantes et troubles du neuro-développement (liste au verso) peuvent être reconnues par les maisons départementales des personnes handicapées – vous êtes peut-être concerné : si c'est le cas, **déclarez-vous pour pouvoir bénéficier de dispositions visant à sécuriser votre maintien dans l'emploi.**

## DANS NOS MINISTÈRES

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est passé de **2,82 %** en 2014 à **4,69 %** en 2025.

Plus de **1 400** personnels en situation de handicap ont été recrutés en 2025, contre **729** en 2022.

Le nombre des agents BOE et assimilés recensés a augmenté, passant de **26 131** en 2014 à **47 499** en 2025.

ÉDUCATION • SPORT • RECHERCHE

Des femmes et des hommes qui *changent la vie* pour toute la vie

ÉGALITÉ  
DIVERSITÉ  
ON EN FAIT  
UNE RÉALITÉ

LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS

## L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

L'OETH est une obligation légale, dans les organisations d'au moins 20 agents, d'employer des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans une proportion minimale de 6 % de leur effectif total, sous peine de pénalité financière.

L'objectif est de favoriser l'accès, le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et/ou en voie d'inaptitude dans le milieu ordinaire de travail, afin de lutter contre leur désinsertion professionnelle.

## Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Vous pouvez être reconnu comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi si vous êtes :

### → BOE\*

- ✔ titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ✔ victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (à partir d'une incapacité permanente [IP] de 10%) ;
- ✔ titulaire d'une pension d'invalidité (capacité de travail réduite d'au moins 2/3) ;
- ✔ bénéficiaire des emplois réservés du Code des pensions militaires et invalidité ;
- ✔ bénéficiaire d'une allocation ou rente d'invalidité concernant les sapeurs-pompiers volontaires ;
- ✔ titulaire de la carte Mobilité inclusion, mention « invalidité » ;
- ✔ bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés.

### → Assimilés BOE\*\* (depuis la réforme de l'OETH de 2020)

- ✔ agent reconnu inapte et accompagné dans un reclassement professionnel (agent reclassé ou en période de préparation au reclassement) ;
- ✔ agent bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité (accidenté au travail ou ayant contracté une maladie professionnelle) ;
- ✔ ancien militaire (reclassé) recruté avant 2020.

\*Bénéficiaires relevant de l'article L 5212-13 Code du travail.

\*\*Bénéficiaires relevant de l'article L 351-5 Code général de la fonction publique.

## COMMENT FAIRE VALOIR VOS DROITS ?

### Une déclaration en deux temps :

#### 1 Adressez une demande de reconnaissance de votre handicap auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Elle vous permet d'obtenir la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH), de demander diverses prestations (pension d'invalidité, allocation aux adultes handicapés, prestation de compensation du handicap, carte Mobilité inclusion, etc.), de bénéficier de l'obligation d'emploi pour un recrutement (contractuel BOE, voir ci-dessous).

Dès cette étape, vous pouvez vous faire assister par le correspondant handicap de votre organisation qui peut vous accompagner dans vos démarches.

**Le formulaire de demande ou renouvellement de prestations handicap (Cerfa 15692\*01) est accessible ici :**



Depuis 2019, certaines affections, maladies invalidantes et troubles du neuro-développement peuvent ouvrir droit à une reconnaissance administrative **du handicap**, sur demande auprès de la MDPH :

#### Exemples de maladies éligibles :

- Coxarthrose ou arthrose des doigts
- Sclérose en plaques (SEP)
- Diabète
- Polyarthrite rhumatoïde
- Spondylarthrite ankylosante
- Surdit  ou trouble de l'audition
- Agoraphobie, migraines ou d pression
- Maladie de Crohn
- Cancer

#### Exemples de troubles du neuro-d veloppement  ligibles :

- Trouble du d ficit de l'attention avec ou sans hyperactivit  (TDAH)
- Trouble du spectre de l'autisme (TSA, autisme)
- Troubles neurocognitifs (Alzheimer et autres troubles)
- Troubles Dys (dyslexie, dysphasie, dysorthographe, dyspraxie, dyscalculie, etc.)
- Trisomie 21

#### 2 D clarez votre situation de handicap   votre employeur

Vous  tes b n ficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) reconnu par la MDPH ou en attente de son obtention ? D clarez-vous   tout moment aupr s du correspondant handicap de votre organisation. Cet interlocuteur vous accompagne dans vos d marches et assure une totale confidentialit  des  changes.

La d claration de travailleur handicap  doit toujours relever d'une d marche volontaire de l'agent.